

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation N°
Voiture de tourisme	J E E P	C J - 7 Renegade	CH 0442 34

Constructeur	JEEP CORPORATION, International Division, Detroit, Michigan (USA)		
Identification	"J.F93AH" préfixe au No du châssis (2e chiffre du préfixe = millésime "6" = 1976)		
Plaquette constr.	à gauche, sur l'avant		
N° du châssis	à droite, latéralement sur le longeron, au-dessus du support AR du ressort AV (frappé par l'importateur)		
Ident. du moteur	" H " à l'avant, en haut sur le bloc, près de la pompe à eau (frappé par l'importateur)		
Importateur princ.	AMBROSOLI & CO, Militärstrasse 106, 8004 Zurich		
Véhicule homologué	J6F93AR 014 904	Signes fixes dans code du type	J.F93AH

Chassis			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4
Direction	mécanique, sur demande avec assistance hydraulique		
Transmission	mécanique synchronisée + boîte compl. route/terrain		
Nombre de vitesses	3 x 2	Entraînement	toutes roues *)
Frein de service	hydraulique, 2 circuits, à expansion interne, sur toutes les roues, soupape proportionnelle sur les roues AR, sur demande assistance par dépression		
Frein auxiliaire	circuits 1 + 2 du frein de service		
			[pédale]
Frein d'arrêt	mécanique, à expansion interne, sur les roues AR,		
Ralentisseur	-		
Contrôle 2 circ.	par différence de pression; lampe-témoin combinée		

Moteur			
Marque	A M C	Type	H
Construction	V	Temps	4
Carburant	B	Position	avant
Refroidiss.	eau	Nombre cylindr.	8
Alésage	95,25	Course	87,376
Cylindrée	4978	CV-impôt	25,35
Puissance en CV	121 SAE-net	à V/min	3800
Bruit	79	dB/A à V/min	3800
Silencieux	1 pot 355x215x120 mm		
Mesure des gaz	ECE 15 (réglage du ralenti limité) **)		
Déparasitage	OCE= annexe 8, chiffres 3+4 = D		

Carrosserie			
Nombre de portes	2	Indic. vit.	km/h
Ceintures sécurité	SAE-J-4c ***)		
Cale	-	Rétroviseur	1/intérieur+gauche
Antivol	verrouillage de la direction		
Nombre de places	t 4 ... av 2 ...	centre	ar 2 ... /
Dimensions			
Longueur	int. 3900	Empattements	2370 /
Largeur	1630		/
Hauteur	1830	Vole	av 1330 ar 1300
Porte à faux	lat. av 600	Voles	av - ar -
	ar 930	Braquage	g 10700 d 10700
Distance volant - vers l'avant du véhicule			

Poids			
	avant	arrière	total
Poids à vide	760	660	1420
Charge utile	40	240	280
Poids total	800	900	1700
Garantie fabr.	1700		
Dimens. pneus	H 78 - 15	H 78 - 15	(Variantes
Ply / bar	4 / 1,7	4 / 1,95	voir
Charge pour V max	1370	1500	remarques)
Jante	150	150	
	J 7 en métal léger		
Garantie poids remorquable avec frein			
Garantie poids remorquable sans frein	680		
Garantie poids de l'ensemble (remorque avec frein)	6100		
Poids remorquable testé			
Vitesse maximale selon le constructeur	138 km/h		
Vitesse maximale testée	km/h		

Equipement +)
 Feux de route SEALED BEAM DOT 6014 CE
 Feux de croisement SEALED BEAM DOT 6014 CE
 Feux de position 76 SAE IST RP 68 §)
 Feux rouges SAE AIRST. 74 GROTE 9130
 Feux stop id.
 Clignoteurs av 76 SAE IST RP 68 (AV= +) / AR ar voir feux rouges
 Catadioptres av AV+AR ar I (E) +)
 Feux de gabarit av AV+AR ar
 Feux complément.
 Eclairage plaque 1/à gauche combiné
 Essuie-glace 2/ balais avec lave-glace
 Avertisseurs SPARTON 275 / SA

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Voiture de tourisme
 Marque et type J E E P CJ-7 Renegade
 Homologation N° CH 0442 34
 Carrosserie ouverte avec toit-abri
 Places total 4 avant 2
 Poids à vide 1420 Carburant B
 Charge utile - CV-impôt 29,35
 Poids total 1700 Cylindrée 4978

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Entraînement : sur toutes les roues, les roues avant pouvant être libérées.
 **) Mesure des gaz : conforme au règlement ECE-15, modification 01; une vignette n'est pas exigée (LFEM No 35 279).
 ***) Ceintures de sécurité : ceintures sous-abdominales.
 +) Modifications par l'importateur:
 - les feux de position/clignoteurs AV sont déplacés vers l'avant (angles de visibilité) et équipés d'ampoules blanches;
 - les clignoteurs alternatifs sur les côtés à l'avant sont débranchés;
 - les catadioptres d'origine sont insuffisants; il en est monté 2 complémentaires I (E);
 - des bavettes sont montées à l'arrière.
 §) L'intervalle entre les feux de croisement est admis selon la lettre de la Div. féd. de police du 9.1.70.